



**ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE**  
**REGLEMENT FINANCIER APPLICABLE**  
**ANNEE SCOLAIRE 2019.2020**

Niveau de classe	Contribution des Familles (Externat)	Demi-Pension
<b>Maternelle</b> De la Petite Section à la Grande Section	412€/an soit 41,20/mois sur 10 mois	412€ + 867€ = 1 279€/an soit 127,90€/mois sur 10 mois
<b>Primaire</b> Du CP au CM2	417€/an soit 41,70€/mois sur 10 mois	417€ + 867€ = 1 284€/an soit 128,40€/mois sur 10 mois

**A ces tarifs s'ajoutent sur la facture annuelle :**

- Diverses cotisations (cotisation diocésaine et APEL, Association Sportive et Ecole Directe) soit un montant maximum de 60€ par an et par enfant.
- Certaines fournitures : fournitures scolaires (25€), fichiers, livres de poche.

**TOUT TRIMESTRE COMMENCE EST DU INTEGRALEMENT**

**Les changements de régime ne se font qu'à titre exceptionnel et ne peuvent avoir lieu qu'en fin de trimestre soit : au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 ou au 1<sup>er</sup> Avril 2020.**

**La facture est annuelle et payable soit :**

- 1- Par prélèvement automatique (1/10<sup>ème</sup> de Septembre à Juin ou 1/12<sup>ème</sup> de Septembre à Août) le 5 de chaque mois. Demander un imprimé au service comptabilité.
- 2- Chaque mois (au plus tard le 7 par chèque bancaire ou en espèces)
- 3- Au trimestre (par chèque ou en espèces) le 1/3 de la facture pour le 15/09/2019 le 2<sup>ème</sup> pour le 15/01/2020 et le 3<sup>ème</sup> pour le 15/04/2020.
- 4- Possibilité d'envoyer 3 chèques en précisant la date d'encaissement au verso.

**Possibilité de manger exceptionnellement :**

Les tickets sont en vente au prix de 7,00€uros, à l'accueil pour les primaires, à la surveillante dans le hall pour les maternelles (**dans la limite des places disponibles**).

**Horaires : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30**

**Services Ecole facultatifs et payants :**

- Garderie du matin dès 7h30
- Garderie du soir de 16h45 à 18h15 pour les maternelles
- Etudes surveillées en primaire de 16h45 à 17h30 puis garderie jusque 18h15  
↳ **(le vendredi uniquement garderie)**

Les séances récréatives en maternelle et primaire (activités culturelles et extérieures ou à l'école) seront réglées ponctuellement auprès des enseignants (pour un budget maximum de 50€ à l'année).